

CONSEIL GENERAL

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 31 MARS 2011 RENOUVELLEMENT TRIENNAL DE 2011

ELECTION DU PRESIDENT

Sous la présidence de la Doyenne d'Age, Mme Mireille GATINOIS, assistée de M. Boris RAVIGNON, Secrétaire d'Age, le Conseil Général a procédé à l'élection, à bulletins secrets, de son Président.

CANDIDATURES

M. CORDIER a présenté la candidature de M. Benoît HURÉ.

M. LEONARD a présenté sa candidature, au nom du groupe Socialiste - Divers Gauche.

RESULTATS DU VOTE (un seul tour) :

Nombre de votants : 37

Nombre de voix pour M. HURÉ : 22

Nombre de voix pour M. LEONARD : 13

Enveloppes sans bulletin : 2

M. Benoît HURÉ est élu Président du Conseil Général.

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- de fixer à 37 le nombre de membres de la Commission Permanente,
- de déterminer la composition de la Commission Permanente ainsi qu'il suit :

- le Président
- 11 Vice-Présidents
- 25 membres.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL GENERAL

prend acte, conformément à la législation, qu'à l'expiration d'un délai d'une heure suivant la décision du Conseil Général relative à la composition de la Commission Permanente, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

La composition de la Commission Permanente est donc la suivante :

- PRESIDENT : Benoît HURÉ
- VICE-PRESIDENTS
 - 1^{ère} Vice-Présidente : Elisabeth FAILLE
 - 2^{ème} Vice-Président : Pierre CORDIER
 - 3^{ème} Vice-Président : Noël BOURGEOIS
 - 4^{ème} Vice-Président : Thierry DION
 - 5^{ème} Vice-Président : Joseph AFRIBO
 - 6^{ème} Vice-Présidente : Evelyne WELTER
 - 7^{ème} Vice-Président : Pierre VERNEL
 - 8^{ème} Vice-Président : Michel SOBANSKA
 - 9^{ème} Vice-Président : Jean-François LECLET
 - 10^{ème} Vice-Président : Boris RAVIGNON
 - 11^{ème} Vice-Président : Claude WALLENDORFF

- SECRETARE ELUE
Mme Mireille GATINOIS
- QUESTEUR
M. Dominique GUERIN
- MEMBRES
M. Claude ANCELME
M. Christian APOTHELOZ
Mme Dominique ARNOULD
M. Guy CAMUS
M. Thierry DEGLAIRE
M. Patrick DEMORGNY
M. Gérard DRUMEL
Mme Véronique DURU
M. Guy FERREIRA
M. Bruno FRANCOIS
M. Bertrand JENIN
M. Marc LAMENIE
M. Christophe LEONARD
Mme Rachelle LOUIS
M. Hugues MAHIEU
M. Jacques MORLACCHI
M. Pierre PANDINI
M. Erik PILARDEAU
M. Joseph PLUTA
M. Abellino POLETTI
Mme Dominique RUELLE
M. Benoît SONNET
M. Richard WIBLET

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

de fixer, après un vote à bulletins secrets, la composition des cinq Commissions du Conseil Général ainsi qu'il suit :

Commission des Affaires Scolaires, Sportives et Culturelles (Première)

Président : M. Abellino POLETTI
 Membres : M. Pierre CORDIER
 M. Thierry DEGLAIRE
 Mme Mireille GATINOIS
 Mme Rachelle LOUIS
 M. Gérard DRUMEL
 Mme Véronique DURU

Commission des Affaires Sociales et Sanitaires (Deuxième)

Président : M. Guy FERREIRA
 Membres : M. Noël BOURGEOIS
 Mme Evelyne WELTER
 Mme Elisabeth FAILLE
 Mme Dominique RUELLE
 M. Jacques MORLACCHI
 M. Hugues MAHIEU

Commission des Equipements Publics et de l'Environnement (Troisième)

Président : M. Patrick DEMORGNY
 Membres : M. Joseph PLUTA
 M. Claude WALLENDORFF
 M. Pierre VERNEL

M. Claude ANCELME
 M. Richard WIBLET
 M. Benoît SONNET

Commission des Affaires économiques, du Tourisme et de l'Agriculture (Quatrième)

Président : M. Dominique GUERIN
 Membres : M. Thierry DION
 Mme Dominique ARNOULD
 M. Jean-Francois LECLLET
 M. Boris RAVIGNON
 M. Erik PILARDEAU
 M. Bruno FRANCOIS
 M. Pierre PANDINI

Commission de l'Administration Générale et des Finances (Cinquième)

Président : M. Marc LAMENIE
 Rapporteur Général
 du Budget : M. Michel SOBANSKA
 Membres : M. Joseph AFRIBO
 M. Guy CAMUS
 M. Christian APOTHELOZ
 M. Bertrand JENIN
 M. Christophe LEONARD

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 37
 Nombre de voix pour la liste présentée : 34
 Listes panachées : 3

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

- de procéder, par un vote à main levée, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'élire les représentants suivants :

1^{ère} liste

Titulaires :

M. Dominique GUERIN
 M. Joseph PLUTA
 M. Guy FERREIRA

Suppléants :

M. Claude WALLENDORFF
 M. Pierre VERNEL
 Mme Dominique ARNOULD

2^{nde} liste

Titulaires :

M. Bertrand JENIN
 M. Jacques MORLACCHI

Suppléants :

M. Claude ANCELME
 M. Erik PILARDEAU

- de prendre acte que le Président du Conseil Général désigne M. Guy CAMUS, en tant que représentant du Président, à la Commission d'Appel Offres.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL GENERAL A LA COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL GENERAL,

à l'unanimité

DECIDE

de donner délégation à la Commission Permanente, pour :

- 1° Répartir les crédits globaux inscrits au Budget départemental (dont les subventions), selon les critères définis et à l'intérieur des enveloppes votées par le Conseil Général ;

2°) Autoriser, à l'intérieur d'un programme d'opérations arrêté par l'Assemblée plénière, toute substitution d'un projet à un autre, en cas de nécessité, et avec l'accord ou sur la demande des maîtres d'ouvrage concernés, sans qu'il puisse toutefois en résulter un accroissement de dépenses pour le Département ;

3°) Statuer sur les demandes de garanties d'emprunts du Département autorisées par la loi, à charge pour le Président d'en faire rapport, chaque année, à l'Assemblée plénière ;

4°) Décider l'adhésion du Conseil Général à certains organismes ;

5°) Décider de l'affectation des crédits à répartir par le Conseil Général, au titre :

- du produit des amendes de police,

- du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) ;

6°) Statuer sur toute question relative aux modalités de recrutement des agents des services du Département et préciser les conditions de rémunération des personnels recrutés par contrat ;

7°) Décider des modalités d'aménagement du temps de travail applicables dans les services de la collectivité ;

8°) Adapter le régime indemnitaire des agents départementaux en fonction des dispositions législatives ou réglementaires ou de toute nécessité ou opportunité liées à l'évolution de l'organisation et des conditions de fonctionnement des services départementaux ;

9°) Décider des conditions de mise en place du temps partiel et du droit à compte épargne temps ;

10°) Définir les mandats spéciaux ;

11°) Statuer sur les conventions et règlements divers à intervenir dans le cadre de l'exécution des décisions de l'Assemblée Départementale ;

12°) Statuer sur les locations, achats, ventes, aliénations, mise à disposition à titre gratuit ou onéreux ou modifications de statut des biens départementaux immeubles ou meubles ;

13°) Décider des sectionnements électoraux ;

14°) Lever les dispositions prévues au titre de la déchéance quadriennale ;

15°) Décider les modifications de l'organisation en matière de transports, notamment les dispositions financières s'y rapportant ;

16°) Approuver les plans de financement de toutes opérations sollicitant une aide extérieure ;

17°) Lancer les différentes étapes de la procédure d'aménagement de parcs d'activités : la concertation préalable, la création, la réalisation, l'approbation des dossiers portant modification des documents d'urbanisme, l'approbation des cahiers des charges de cessions de terrains, sachant que l'intention de mettre en œuvre les projets d'aménagement de parcs d'activités relève de l'Assemblée délibérante ;

18°) Prendre l'ensemble des décisions nécessaires, dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Par ailleurs, la Commission Permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont déférées par la loi et donne son avis au Président du Conseil Général sur toutes les questions qu'il lui soumet.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL GENERAL AU PRESIDENT

LE CONSEIL GENERAL

à l'unanimité

DECIDE

de déléguer au Président le pouvoir de :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans les limites fixées par délibération de l'Assemblée Départementale, chaque année, au Budget Primitif ;
- réaliser des lignes de trésorerie, sur la base des limites fixées, chaque année, au Budget Primitif ;
- déroger à l'obligation de dépôt de certains fonds auprès de l'Etat, conformément aux dispositions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- fixer, dans les limites déterminées par l'Assemblée Délibérante, chaque année au Budget Primitif, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et dont le montant du loyer annuel n'excède pas 12 000 € ;
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement, en application d'un document d'urbanisme ;
- attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;
- prendre, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres y compris ceux relatifs à des prestations de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel qu'il est défini à l'article L. 142-3 du Code de l'Urbanisme, sachant qu'il peut également déléguer l'exercice de ce droit, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'Assemblée Départementale ;
- prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président informe le Conseil Général des actes pris dans le cadre de ces délégations.

DELEGATIONS DU CONSEIL GENERAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

LE CONSEIL GENERAL

DECIDE

pour le Conseil d'Administration d'HABITAT 08 (n° 274) :

- à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée,
- à la majorité des voix (14 non-participations au vote), de désigner les représentants du Conseil Général, conformément au détail joint en annexe à la délibération,

pour le Conseil d'Administration de la RDTA (n° 318) :

- à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée,
- à la majorité des voix (13 non-participations au vote), de désigner les représentants du Conseil Général, conformément au détail joint en annexe à la délibération,

pour ARCAVI :

- de désigner, à l'issue d'un vote à bulletins secrets, les représentants du Conseil Général au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (n° 327), conformément au détail joint en annexe à la délibération,

Résultat du vote :

Nombre de votants :	37
Nombre d'enveloppes :	37
Nombre de voix pour M. DEMORGNY :	26
Nombre de voix pour Mme GATINOIS :	24
Nombre de voix pour M. BOURGEOIS :	25
Nombre de voix pour M. CAMUS :	25
Nombre de voix pour M. WALLENDORFF :	24
Nombre de voix pour M. GUERIN :	24
Nombre de voix pour M. LECKET :	24
Nombre de voix pour Mme FAILLE :	23
Nombre de voix pour M. MAHIEU :	17
Nombre de voix pour M. FRANCOIS :	14
Nombre de bulletin nul :	1

- de prendre acte que le représentant du Président au sein de l'Assemblée Générale (n° 328) est M. DEMORGNY,

pour les représentants du Conseil Général au Comité Départemental du Tourisme (n° 412) :

- à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée, 2 listes ayant été présentées (liste A : MM. DION, CAMUS, Mme WELTER, MM. GUERIN, LAMENIE, Mme GATINOIS, M. CORDIER, Mme ARNOULD, MM. WALLENDORFF, DEGLAIRE et liste B : M. PILARDEAU, Mmes RUELLE, LOUIS, MM. APOTHELOZ, DRUMEL, MORLACCHI, MAHIEU, ANCELME, LEONARD, JENIN),

- à la majorité des voix (22 voix pour, 13 voix contre et 2 non-participations au vote), d'adopter la liste A, pour la Commission chargée d'examiner les offres en matière de délégation de service public (loi SAPIN) (n° 506) :

- à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée,
- à l'unanimité, de désigner les représentants du Conseil Général, conformément au détail joint en annexe à la délibération,

pour la Commission départementale de la coopération intercommunale (n° 514) :

- de procéder à un vote à bulletins secrets, 2 listes ayant été présentées (liste A : MM. HURÉ, RAVIGNON, AFRIBO, Mme FAILLE, MM. DION, BOURGEOIS et liste B : MM. DRUMEL, JENIN, LEONARD, Mme RUELLE, MM. MAHIEU, MORLACCHI),

Résultat du vote :

Nombre de votants :	36
Nombre d'enveloppes :	36
Liste A :	22 voix pour
Liste B :	14 voix pour
Non-participation au vote :	1

- de désigner les représentants du Conseil Général, conformément au détail joint en annexe à la délibération,

pour le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (n° 518) :

- à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée,

- à l'unanimité, de désigner les représentants du Conseil Général, conformément au détail joint en annexe à la délibération,

à l'unanimité

- de procéder par un vote à main levée, pour les désignations dans les organismes extérieurs figurant ci-après,

à la majorité des voix (13 abstentions)

- d'adopter les délégations du Conseil Général dans les organismes n^{os} 103, 104, 106, 108, 109, 200, 202, 203, 206, 215, 216, 218, 221, 223, 227, 228, 244, 250 à 252, 258 à 261, 264 à 268, 270, 272, 275, 303, 304, 311 à 313, 316, 321, 322, 329, 333, 334, 406, 408, 414, 417, 418, 420, 422, 502, 516, conformément au détail joint en annexe à la délibération,

à la majorité des voix (13 non-participations au vote)

- d'adopter les délégations du Conseil Général dans les organismes n^{os} 117, 301, 302, 320, 330, 419, conformément au détail joint en annexe à la délibération,

à la majorité des voix (13 voix contre et 2 abstentions)

- d'adopter la délégation du Conseil Général à la Commission Locale d'Information de Chooz (n^o 403), conformément au détail joint en annexe à la délibération,

à l'unanimité

- d'adopter les délégations du Conseil Général dans les organismes n^{os} 101, 102, 105, 110, 111, 114 à 116, 119 à 161, 205, 207, 213, 214, 220, 222, 230, 234, 237, 241, 242, 245 à 249, 262, 263, 300, 305 à 310, 314, 315, 317, 319, 323, 325, 331, 332, 401, 402, 404, 405, 407, 409, 411, 413, 424, 425, 500, 504, 505, 508 à 510, 515, 517, 519, 520, conformément au détail joint en annexe à la délibération,

- de prendre acte des désignations du Président dans les organismes n^{os} 100, 107, 112, 113, 118, 201, 204, 208 à 212, 217, 219, 224 à 226, 229, 231 à 233, 235, 236, 238 à 240, 243, 253 à 257, 269, 271, 273, 276 à 278, 324, 326, 335, 400, 410, 415, 416, 421, 423, 426, 427, 501, 511 à 513.

La liste de l'ensemble des désignations figure dans le document annexé à la délibération.